



CHARTRE

OBJECTIFS

VALEURS

DE L'ENSEIGNEMENT

PROJETS

MISSIONS

PROFESSIONNEL

PRATIQUES

La présente charte a pour objet de définir les obligations morales mutuelles entre le président de club affilié à la FFT et tout enseignant professionnel du club, quel que soit son diplôme. Son objectif est avant tout de servir de base de discussion et de favoriser le dialogue entre l'employeur et l'enseignant salarié. Ainsi, le président de club affilié à la FFT et l'enseignant professionnel de tennis s'engagent réciproquement à :

01

Promouvoir les valeurs de la Charte d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts de la FFT, notamment en matière de protection des mineurs, et ce dans le cadre de toutes les activités du club, en particulier éducatives.

02

Adopter, en toutes circonstances, un comportement respectueux envers les différents acteurs du club (notamment les adhérents, les parents des joueurs, les salariés, les dirigeants bénévoles, les juges-arbitres et arbitres, etc.), et ce dans le cadre de toutes les activités du club (entraînement, tournois, matchs par équipes, réunions des organes dirigeants, rencontres avec les familles, etc.).

03

Respecter strictement les conditions et les limites d'exercice rattachées à chaque diplôme permettant d'enseigner le tennis. Cela implique notamment pour chaque enseignant professionnel d'être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité lui permettant d'exercer son activité et, pour le président du club, de procéder au sein de ce dernier à l'affichage d'une copie du diplôme et de la carte professionnelle à jour fournis par l'enseignant, et ce quelles que soient ses conditions d'exercice contre rémunération.

04

Respecter la réglementation légale et conventionnelle en matière sociale, notamment sur les thématiques du contrat de travail, de la santé-sécurité ou encore de la formation professionnelle.



05

Reconnaître que l'emploi d'un enseignant salarié par un club affilié à la FFT implique nécessairement l'établissement d'un contrat de travail adossé à une fiche de poste et, le cas échéant, d'une fiche de mission annuelle rappelant les objectifs prioritaires de la saison sportive.

La fiche de mission annuelle devra, le cas échéant, être élaborée conjointement par le président du club et l'enseignant professionnel, dans le cadre d'un entretien annuel au moins, et en respectant à la fois les spécificités du club et le profil de l'enseignant.

07

Établir, de manière concertée, le projet sportif et éducatif du club.

08

Mettre en œuvre une école de tennis respectant la politique sportive fédérale, organiser différentes actions sportives et développer la pratique du jeu de tennis, puis de la compétition, dès le plus jeune âge.

06

Être attentifs, notamment pour les clubs membres du CoS-MoS, aux réflexions et aux négociations au sein de la branche professionnelle des métiers du sport relatives à la reconnaissance du temps passé par l'enseignant hors du terrain, notamment pour la préparation des entraînements, l'évaluation et le suivi des sportifs, le coaching, l'administration sportive, l'événementiel sportif ou encore la vie de club, y compris la participation aux réunions des organes dirigeants du club.



09

Donner les moyens et impliquer les enseignants dans la vie du club et du tennis local, notamment via leur participation aux réunions ou aux actions de formation organisées pour les enseignants professionnels par l'équipe technique régionale de la ligue.

10

De manière générale, valoriser les réussites du club et le travail des dirigeants bénévoles et des enseignants professionnels, à la fois en interne (assemblée générale) et en externe (communication).